



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prolongement des droits au chômage des personnes privées d'emploi

Question écrite n° 36944

Texte de la question

M. Alexis Corbière interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les droits au chômage des personnes privées d'emploi. Par ordonnance, le Gouvernement a décidé que la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant à épuisement de leurs droits pouvait être prolongée au plus tard jusqu'au dernier jour du mois civil duquel interviendra la fin de l'état d'urgence sanitaire. Celle-ci étant actuellement fixée au 1er juin 2021, il en ressort que l'indemnisation des personnes privées d'emploi dont les droits arrivent à épuisement ne pourra être prolongée que jusqu'au 30 juin 2021 (elle l'est à ce jour jusqu'au 31 mars). Or tous les indicateurs montrent que la crise économique ne s'arrêtera pas immédiatement lorsque les conditions sanitaires seront meilleures. Le marché de l'emploi pourrait bien porter des séquelles longues, compte tenu de l'impact de la pandémie sur l'économie et des orientations prises par le Gouvernement pour y faire face. Il convient donc d'anticiper les difficultés auxquelles risquent d'être confrontés les demandeurs d'emploi. Une prolongation de leur durée d'indemnisation est nécessaire, qu'ils arrivent dès à présent en fin de droits ou non, de même que l'annulation de la réforme de l'assurance chômage dénoncée par les syndicats et de nombreux élus. Il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour éviter d'aggraver la situation de ces personnes en garantissant leurs droits autant que nécessaire et pour éviter toute nouvelle explosion de la pauvreté.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36944

Rubrique : Chômage

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 1994

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)